



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
Cellule territoriale

Anancy le **16 MARS 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société CARRIERES DE SAINT-LAURENT

Lieu-dit " Gare de Viry "

74580 VIRY

Référence : 2022mmjj-RAP-CarrieresStLaurentRapInspGeorisques-VF.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 mars 2022 dans l'ancien établissement CARRIERES DE SAINT-LAURENT implanté Lieu-dit " Gare de Viry " 74580 VIRY. L'inspection a été annoncée le 16 février 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE SAINT-LAURENT.
- Lieu-dit " Gare de Viry " 74580 VIRY.
- Code AIOT dans GUN : 0006113769.
- Régime : Enregistrement.
- Statut Seveso : Non Seveso.
- Non IED – MTD.

I – Contexte administratif de l'établissement

L'établissement est localisé au lieu-dit « Gare de Viry – Les Tattes » sur la commune de Viry . Il s'agit d'une plateforme utilisée pour le transit d'une partie des produits minéraux extraits de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée aussi par la société CARRIÈRES DE SAINT-LAURENT sur la commune de Sainte-Julie dans le département de l'Ain.

Les sables et graviers sont élaborés sur le site même de la carrière (granulométrie de 0/4 à 20/30) puis acheminés par chemin de fer jusqu'à la plateforme de Viry. Ces matériaux y sont ensuite déchargés et stockés provisoirement avant d'être livrés par camion vers les lieux d'utilisation (essentiellement les centrales à béton et les chantiers dans le bâtiment).

La zone de chalandise des matériaux correspond au secteur de Genève/Annemasse dans un rayon de 35 à 40 kilomètres.

Sur le plan de la situation administrative, ce site a bénéficié de l'antériorité d'exploitation au titre de la rubrique n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement, pour une superficie des matériaux en transit s'élevant à 18 137m². Cette situation a été confirmée à l'exploitant par un courrier de monsieur le préfet en date du 27 août 2020.

Son activité s'est définitivement arrêtée le 31 décembre 2021.

II – Mise en sécurité du site

Les terrains concernés appartiennent respectivement à SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Ils sont utilisés selon les termes de deux conventions d'occupation contractées le 07 novembre 2017 auprès de SNCF Réseau d'une part et SNCF Mobilités d'autre part. Ces conventions ont pris effet rétroactivement le 1er janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre 2021 qui correspond également à la date de cessation définitive d'activité de la plateforme de transit.

La restitution du site a été effectuée en accord avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités, selon les modalités prévues par les conventions d'occupation sus-mentionnées. Les opérations préalables à cette restitution ont consisté en l'enlèvement :

- De tous les stocks de matériaux, qui ont été vendus.
- Des blocs bétons constituant les séparations entre les stocks des matériaux ainsi que les déblais inertes.
- Du bâtiment, de type « Algeco » à usage de bureaux.
- Du pont bascule routier.
- D'un container abritant des petits matériels et une cuve aérienne double paroi de 1500 litres ayant contenu du gazole.
- D'un container abritant de l'outillage et des petits matériels.

Les déchets ont été éliminés selon des filières autorisées. Les documents justifiant ces opérations ont été fournis dans le dossier de cessation d'activité.

Les deux containers et la cuve de 1500 litres ayant contenu du gazole ont été vendus à une société située sur la commune de Viry.

Le site est clôturé et un portail en interdit l'accès, en dehors des heures d'activité de la plateforme. Une vérification de la clôture et du portail a été effectuée dans le cadre de la cessation d'activité. Après la remise des clefs du portail aux deux propriétaires du site, SNCF Réseau et SNCF Mobilités seront responsables du maintien de l'interdiction d'accès aux personnes extérieures.

Après enlèvement de tous les équipements du site, comme indiqué ci-dessus, il ne subsiste plus aucun élément susceptible de provoquer un incendie ou une explosion.

II – Diagnostic environnemental des sols

Afin de s'assurer de l'absence de pollution résiduelle des sols au droit du site, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic environnemental du milieu souterrain par le bureau d'études spécialisé BURGEAP en novembre 2021

A ce titre, les investigations ont consisté à réaliser 8 sondages de sol jusqu'à une profondeur de 2 mètres. Les échantillons prélevés dans les sols ont fait l'objet d'analyses sur les métaux (Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc,), les Hydrocarbures totaux C₁₀-C₄₀, le

Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène(BTEX), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les Polychlorobiphényles (PCB).

Les résultats des mesures n'ont pas mis en évidence d'impact sur les sols. Le schéma conceptuel réalisé pour un usage futur similaire à l'actuel a montré qu'il n'existait pas de voies de transfert et d'exposition en raison de l'absence de concentrations significatives des substances recherchées dans les sols.

En conclusion, compte tenu de cette situation, le bureau d'études n'a émis aucune recommandation pour le traitement de ce site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'inspection avait pour objet de vérifier l'état du site suite à sa remise en état, en la présence de l'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives,

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation d'activité. Mise en sécurité et remise en état du site.	Code de l'environnement. Articles R.512-46-25 et R.512-46-27-III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains sont classés en zone UX réservée à la gestion et au développement des activités économiques existantes aux lieux-dits "Les Tattes" et "Les Grands Champs Sud" au sens du plan local d'urbanisme de la commune de Viry approuvé le 28 janvier 2020.

Selon le dossier de cessation d'activité, les terrains libérés ne sont pas susceptibles d'être affectés à un autre usage que celui correspondant à la vocation de la zone UX dédiée aux activités économiques.

Le dossier de cessation d'activité ainsi que la présente inspection ont permis de constater que les dispositions ont été prises par l'exploitant pour mettre le site en sécurité et pour le placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il en permette un usage futur identique au dernier usage (usage de type activités économiques inchangé).

En particulier, le diagnostic environnemental réalisé par un bureau d'études spécialisé n'a pas mis en évidence d'impact environnemental significatif au droit du site, résultant des activités pratiquées.

En conséquence, il peut être considéré que la société CARRIÈRES DE SAINT-LAURENT a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de cessation définitive d'activité du site, au regard des dispositions prévues à ce titre par la réglementation relative aux installations classées.

2-4) Fiches de constats

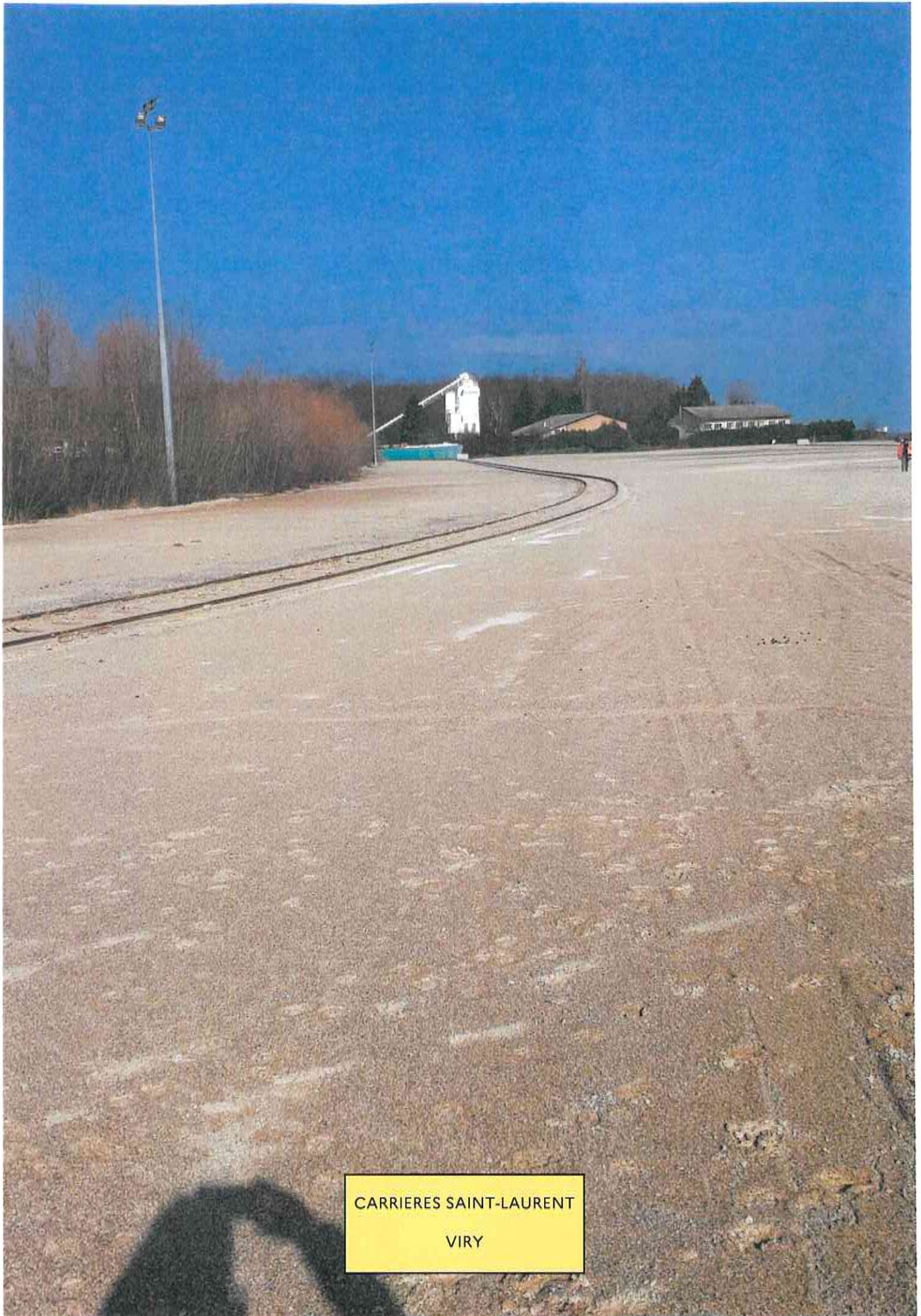
Nom du point de contrôle : Cessation d'activité. Mise en sécurité et remise en état du site.

Référence réglementaire : Code de l'environnement. Articles R.512-46-25 et R.512-46-27-III
Thème(s) : Risques chroniques. Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Article R.512-46-25 " II. La notification (de cessation d'activité) indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment: « 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site » ; " 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; " 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; " 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. " III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27. Article R.512-46-27-III III.[...] L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.
Constats : Le terrain est débarrassé de tout les stocks des matériaux et des déchets. Les installations ont aussi été évacuées (bâtiment « Algeco », pont bascule, les deux containers et la cuve de gazole). Le site se présente sous la forme d'un terrain plat et nu recouvert de tout venant de type graviers (voir les photographies jointes au présent rapport). Aucune trace de pollution n'est visiblement apparente au niveau du sol. Le dossier de cessation d'activité ainsi que la présente inspection ont permis de constater que les dispositions ont été prises par l'exploitant pour mettre le site en sécurité et pour le placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il en permette un usage futur identique au dernier usage (usage de type activités économiques inchangé). En particulier, le diagnostic environnemental réalisé par un bureau d'études spécialisé n'a pas mis en évidence d'impact environnemental significatif au droit du site, résultant des activités pratiquées. Par conséquent, on peut considérer que la société CARRIÈRES DE SAINT-LAURENT a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de cessation définitive d'activité du site, au regard des dispositions prévues à ce titre par la réglementation relative aux installations classées. Suite à ce contrôle, un rapport complet sera établi par l'inspection des installations classées pour clore le dossier de cessation d'activité.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-27-III du code de l'environnement, ce rapport sera aussi accompagné d'un rapport valant procès-verbal de constat de travaux de remise en état du site, dont un exemplaire devra être adressé à l'exploitant (Service Foncier – Lafarge Granulats France – Route de Toussieu - CD 147 – 69 720 Saint-Laurent de Mure) ainsi qu'à SNCF Réseau (15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93 418 Saint-Denis-La-Plaine) et SNCF Mobilités (9 rue Jean-Philippe Rameau 93 200 Saint-Denis), propriétaires des terrains, et à monsieur le maire de la commune de Viry.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

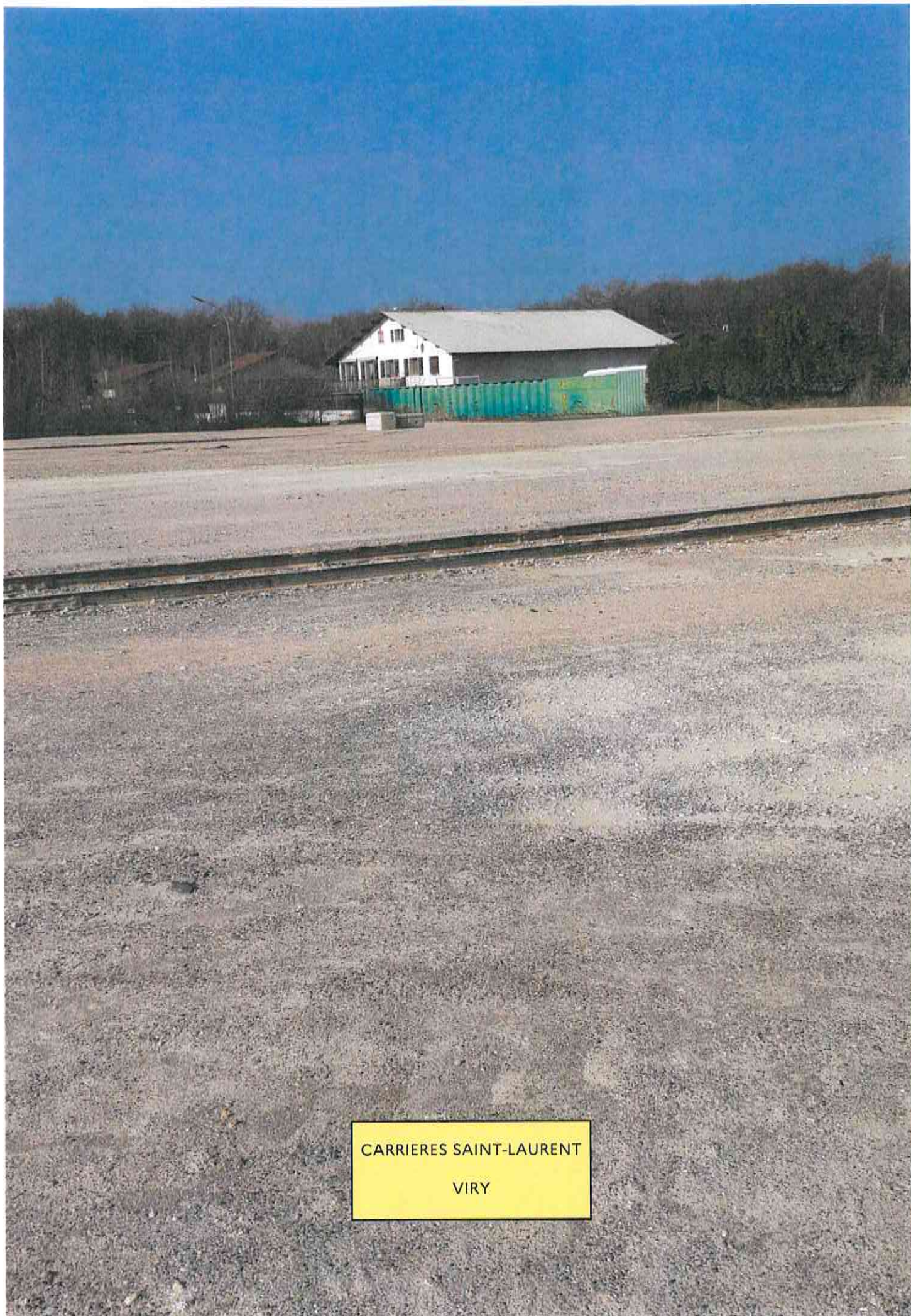


CARRIERES SAINT-LAURENT
VIRY



CARRIERES SAINT-LAURENT

VIRY



CARRIERES SAINT-LAURENT

VIRY

A large pile of grey gravel, likely from a quarry, with several curved tire tracks visible on its surface. In the background, there is a residential area with houses and trees under a clear blue sky.

CARRIERES SAINT-LAURENT

VIRY



CARRIERES SAINT-LAURENT
VIRY



CARRIERES SAINT-LAURENT
VIRY



CARRIERES SAINT-LAURENT
VIRY